



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 MARS 2024

Présidence M. le Président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 52/2024 « **Crédit d'étude pour la réfection des chemins des Terreaux et du Village, l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et eaux usées, le réaménagement de l'espace routier et la réfection et la mise en valeur de la fontaine 1822-1823** » adopté en séance de Municipalité du 5 février 2024 ;
- oui les rapports des commissions consultées;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- * **d'accepter le préavis 52/2024 tel que présenté ;**
- * **d'accorder un crédit de CHF 202'700.00 TTC** pour l'étude de l'assainissement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le réaménagement de l'espace routier des chemins des Terreaux et du Village et la réfection et mise en valeur de la fontaine 1822-1823 ;
- * d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond de l'endettement

Ainsi délibéré en séance du 21 mars 2024.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques** (LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit le 10 avril 2024 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :

Guillaume DERIAZ



La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

Avis affiché le 26 mars 2024